

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/011

SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25

Date de la Convocation

14/02/23

Date d’Affichage

28/02/23

Objet de la Délibération

Vote des taux d’imposition pour 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale , sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, SUC, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, MEYER, GOMES, RECH, DASSENOY, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, SARICA

Absents : Mrs EL HAMMOUMI, MARC, LOUBEAU, CHONG-KEE

Mme LEROUX procuration à M. JUMEL

Mme GARCIA procuration à Mme DASSENOY

M. PANAVILLE procuration à Mme TRIAES

Mme EVEN procuration à Mme PADRA

Mme RANCHET procuration à M. SUC

Mme PEGUES procuration à Mme RECH

M. COMBLET procuration à M. TOUNTEVICH

Mme MONFRAIX procuration à Mme VITRICE

Mme SANDOVAL procuration à M. DOLAGBENU

Secrétaire : M. JUMEL

Considérant les dispositions de l’article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes directes locales ;

Considérant le Rapport d’Orientation Budgétaire 2023, présenté et débattu en conseil municipal, dans sa séance du 7 février 2023, présentant les impacts sur le budget communal, de la hausse des dépenses courantes (inflation) et des charges de personnels (augmentation du point d’indice) combinée à la baisse des recettes (perte de la fraction Bourg Centre de la Dotation de Solidarité Rurale) ;

Considérant la nécessité, dans ce contexte, d’intensifier la démarche déjà engagée sur la maîtrise des charges courantes de fonctionnement et de personnel, mais également d’augmenter les recettes de la ville, par une progression de la fiscalité.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante les taux suivants pour l’année 2023 :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	45,49 %	49,58%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	121,30%	121,30%
Taxe d’habitation sur les résidences secondaires	16,88%	16,88%

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire, après en avoir délibéré à la majorité (19 Pour – 6 Contre : A.Degeilh, L.Dolagbenu, F.Vitric, L.Sarica, P.Sandoval, T.Monfraix), décide de voter pour 2023 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 49,58 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 121,30%

Taxe d’habitation sur les résidences secondaires ! 16,88%

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

M. le Maire,

Christophe Tountevich

